



Berne, 5 juin 2015

Destinataires:

les partis politiques
les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
les associations faîtières de l'économie
les milieux intéressés

Loi fédérale sur l'imposition des immeubles agricoles et sylvicoles (mise en œuvre de la motion 12.3172, Müller Leo): ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 5 juin 2015, le Conseil fédéral a chargé le DFF de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, les associations faîtières de l'économie et les milieux intéressés au sujet de la loi fédérale sur l'imposition des immeubles agricoles et sylvicoles.

La procédure de consultation a lieu jusqu'au 25 septembre 2015.

Le projet de loi vise à imposer les immeubles agricoles et sylvicoles d'après la pratique qui était en vigueur avant l'arrêt du Tribunal fédéral du 2 décembre 2011 (2C_11/2011). Il met en œuvre la motion «Imposition des immeubles agricoles et sylvicoles» du 14 mars 2012 (12.3172; Müller Leo).

Dans le cadre de la consultation, nous vous prions de répondre en particulier aux questions suivantes:

1. Etes-vous, sur le fond, d'accord avec l'objectif du projet de loi ? Si ce n'est pas le cas, pour quelles raisons?
2. Etes-vous d'accord avec le projet de loi tel qu'il est formulé? Si ce n'est pas le cas, comment estimez-vous qu'il devrait être formulé?
3. A votre avis, le projet de loi peut-il être mis en exécution sans problème? Si ce n'est pas le cas, quels problèmes se posent?
4. Estimez-vous que la rétroactivité est inadmissible? Si ce n'est pas le cas, pour quelles raisons?



5. Avez-vous des remarques ou des demandes s'agissant de la date de l'entrée en vigueur?

La procédure de consultation est menée par voie électronique. La documentation correspondante est disponible à l'adresse:
<http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html>.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Nous vous prions de nous faire parvenir votre avis par voie électronique (**une version Word et une version PDF**) dans la limite du délai imparti à l'adresse:

vernehmlassungen@estv.admin.ch

Madame Karolina Morris-Yuan (tél. 058 463 71 07), responsable du projet, se tient à votre disposition pour toute question ou demande de renseignements.

En vous remerciant par avance de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.



Eveline Widmer-Schlumpf